

CONCOURS VIRÉE DE MAGASINAGE DE JOUETS DE TOYS“R”US – JUIN

Règlement officiel du concours

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER.

LE PARTICIPANT DOIT RÉSIDER AU CANADA ET AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS SA PROVINCE DE RÉSIDENCE ET DOIT DÉSIGNER UNE PERSONNE ÂGÉE DE 4 À 15 ANS POUR PARTICIPER À LA VIRÉE DE MAGASINAGE S'IL EST SÉLECTIONNÉ COMME GAGNANT.

EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT ET LA PERSONNE QU'IL DÉSIGNE, AINSI QUE LE PARENT OU TUTEUR LÉGAL EN SON NOM, ACCEPTENT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (LE « **RÈGLEMENT OFFICIEL** »). LES DÉCISIONS DU COMMANDITAIRE CONCERNANT TOUS LES ASPECTS DU CONCOURS (DÉFINIS CI-DESSOUS) SONT DÉFINITIVES.

1. COMMANDITAIRE ET PÉRIODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS : Le concours Virée de magasinage de jouets d'avril de Toys“R”Us (le « **Concours** ») est commandité par Toys“R”Us (Canada) Ltée (le « **Commanditaire** »). La participation au concours commence à 10 h, heure locale, dans chaque magasin Toys“R”Us participant, sauf les magasins autonomes Babies“R”Us et les magasins de liquidation, le 1^{er} juin 2025, et se termine à 20 h le 30 juin 2025 (la « **Période de participation au concours** »).

2. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS : Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Pour participer, un participant admissible (« **Participant** ») doit se rendre dans l'un des magasins participants dans sa province de résidence pendant la Période de participation au concours, balayer un code QR pour y accéder, remplir entièrement et soumettre un formulaire de participation officiel comprenant son nom complet, son adresse personnelle, son numéro de téléphone, son adresse courriel principale et le nom complet de la personne qui sera sa personne désignée (« **Personne désignée** »). Le Participant doit être majeur dans sa province de résidence et la personne qu'il désigne doit être âgée de 4 à 15 ans. Pour désigner un enfant, le Participant doit être le parent ou le tuteur légal de l'enfant ou avoir l'autorisation écrite du parent ou du tuteur légal de l'enfant de le désigner dans le cadre de ce concours (une « **Participation** »). Limite d'une (1) participation par personne pendant toute la Période de participation au concours.

Si le Commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à disposition ou découverte par le Commanditaire) que le Participant a tenté ou fait en sorte que quelqu'un d'autre le fasse : (i) effectuer plus d'une (1) Participation par personne pendant la Période d'inscription au concours ; et/ou (ii) utiliser (ou tenter d'utiliser) plusieurs noms, adresses courriel d'identité, comptes et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer au Concours ou le perturber; le Participant peut alors être exclu du Concours, à la seule et entière discrétion du Participant. Il est entendu qu'il n'y a pas de limite au nombre de fois qu'un enfant peut être désigné, à condition que chaque désignation provienne d'un Participant admissible différent par Participation admissible.

3. PRIX ET ÉVÉNEMENT : Il y a dix (10) prix à gagner (les « **Prix** ») à travers le Canada, qui sont constitués des jouets collectés (conformément aux autres dispositions du présent Règlement officiel) au cours d'une virée de magasinage de 60 secondes, d'une valeur maximale de 250 \$, réclamée dans un magasin participant (l'« **Événement** »). Le prix peut être échangé

dans un magasin Toys“R”Us au Canada. Le prix ne peut être échangé dans les sections des magasins HMTV (y compris pour acquérir des produits HMTV) ni dans les magasins Babies“R”Us autonomes et les magasins de liquidation.

4. L'Événement aura lieu à une date déterminée par le Commanditaire au cours du mois de juillet 2025 (sous réserve de modifications décrites dans le présent Règlement officiel), à l'heure désignée par le Commanditaire. Chaque Participant sélectionné doit assister à l'Événement dans le magasin le plus proche de son domicile avec l'enfant qu'il a désigné pour gagner un prix.

5. Conditions relatives à l'Événement :

- i. Un enfant désigné aura la possibilité de mettre autant de jouets qu'il/elle le peut dans son chariot de magasinage avant que les 60 secondes ne soient écoulées (la « **Virée de magasinage** »).
- ii. L'enfant désigné doit être le seul à diriger/manier le chariot de magasinage pendant les 60 secondes de l'Événement. Il sera interdit au Participant sélectionné de diriger ou de manier le chariot de magasinage, d'y placer des jouets ou de participer à cette activité de quelque manière que ce soit.
- iii. L'enfant désigné cessera de collecter des jouets ou d'ajouter des jouets au chariot de magasinage dès que le représentant du Commanditaire indiquera que la période de 60 secondes impartie est terminée. Si l'enfant désigné est en train d'ajouter un jouet à son chariot de magasinage à la fin de cette période, le représentant du Commanditaire aura toute latitude pour déterminer si le jouet a sa place dans le chariot de magasinage ou s'il doit en être exclu pour les besoins du Concours.
- iv. Un Participant sélectionné ne doit pas crier sur un enfant désigné, le réprimander, le critiquer, le rabaisser ou exprimer tout autre commentaire négatif à son égard ou en rapport avec lui, sous peine de se voir refuser la poursuite de sa participation au Concours à l'enfant désigné ainsi qu'au Participant sélectionné et de voir leur droit à un prix annulé.
- v. Le déroulement et la planification de l'Événement, le comportement des Participants sélectionnés et enfants désignés, l'ajout de jouets au chariot de magasinage et leur valeur seront contrôlés par le représentant du Commanditaire.
- vi. Tous les articles du magasin ne peuvent pas être collectés par les enfants désignés lors de l'Événement. Les exclusions comprennent les produits HMTV (y compris les produits musicaux vendus dans les rayons HMTV des magasins), les cartes-cadeaux, les cartes prépayées, les commandes spéciales, les commandes en ligne ou les articles en pré-commande. En outre, le nombre d'articles LEGO® est limité à deux (2), trois (3) articles identiques ou assortis et tout autre article identifié à cette fin par le représentant du Commanditaire. Il incombe au Participant sélectionné pour l'Événement de confirmer ces exclusions auprès du représentant du Commanditaire et d'en informer son enfant désigné avant l'Événement. En aucun cas, les produits exclus ne pourront être inclus dans un prix.
- vii. Chaque prix a une valeur maximale de 250 \$. Si un enfant désigné collecte des jouets d'une valeur totale inférieure à 250 \$ dans son chariot de magasinage pendant la période de temps impartie, le Prix sera constitué des jouets collectés, sans aucun autre ajout ou fonds. Si un enfant désigné collecte des jouets d'une valeur totale supérieure à 250 \$ dans son panier pendant le délai imparti, le Prix sera constitué des jouets collectés jusqu'à une valeur de 250 \$, et le Participant

sélectionné aura la possibilité, mais non l'obligation, de sélectionner une partie ou la totalité des jouets collectés et de payer le coût supplémentaire dans la mesure où leur valeur totale excède 250 \$. Le Prix et tous les jouets achetés au-delà de la valeur du Prix seront de la seule responsabilité du Participant sélectionné.

viii. La valeur du Prix de 250 \$ comprend toutes les taxes. Le Prix doit être entièrement récupéré lors de l'Événement. La valeur des jouets est évaluée sur la base du prix de détail exact de chaque jouet, majoré des taxes applicables.

6. Tous les frais de déplacement pour assister à l'Événement sont à la charge exclusive de chaque Participant sélectionné. Un Prix ne peut être réclamé que par les Participants sélectionnés lors de l'Événement. Les Participants sélectionnés qui n'assistent pas à l'Événement perdent le droit de recevoir un Prix.

7. Le Prix doit être accepté tel quel sans substitution, n'est pas transférable, n'est pas destiné à la revente et n'a pas de valeur de rachat. Les articles achetés dans le cadre de l'offre d'achat de l'Événement ne peuvent être retournés que pour un échange de produit ou un crédit de marchandise. Le Commanditaire se réserve le droit, dans le cas où un Prix ou un élément de Prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion), de le remplacer par un autre Prix ou élément de Prix de valeur égale ou supérieure, sans responsabilité, y compris une carte-cadeau de 250 \$.

8. ADMISSIBILITÉ : Pour participer au Concours et avoir le droit de gagner un prix, une personne doit être un résident du Canada qui, au moment de l'inscription, a atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence. Le Participant ne doit pas être un employé (et ne pas l'avoir été pendant au moins un an avant la date d'inscription), un représentant ou un agent du Commanditaire ou de ses (1) sociétés affiliées et apparentées, (2) agences de publicité ou de promotion, (3) membres de la famille immédiate, ou (4) personnes domiciliées dans l'une des sociétés susmentionnées. Dans ce règlement officiel, « **membres de la famille immédiate** » désigne la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles et le conjoint légal ou de fait du Participant, le cas échéant.

9. Toutes les Participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander une preuve d'identité et/ou d'éligibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation enregistrée (ou prétendument enregistrée) dans le cadre de ce Concours; (iii) pour confirmer qu'un enfant désigné est un enfant désigné dûment autorisé dans le cadre du présent Règlement officiel, et/ou (iv) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, dans le cadre de l'administration de ce Concours conformément au présent Règlement officiel. Le fait de ne pas fournir cette preuve à la satisfaction du Commanditaire dans les délais impartis peut entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Les représentants du Commanditaire présents dans chaque magasin seront les seuls à déterminer l'heure à laquelle une participation au Concours est valable. Les représentants du Commanditaire présents dans chaque magasin seront les seuls à déterminer l'heure à laquelle un Événement est valable. Toutes les décisions du Commanditaire sont définitives et contraignantes.

10. SÉLECTION DU PARTICIPANTS : Un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues au Canada par le biais du code QR disponible en magasin pendant la

Période de participation au concours aura lieu le 3 juillet 2025. Le participant sélectionné sera admissible à gagner un Prix et sera contacté par téléphone et/ou courriel dans un délai d'un jour ouvrable et invité à se rendre au magasin le plus proche de son domicile le 31 juillet 2025 pour répondre à une question d'habileté mathématique et participer à l'Événement du prix, à l'heure choisie par le Commanditaire.

11. Si un Participant sélectionné ne répond pas à l'appel téléphonique du Commanditaire comme demandé et dans le délai imparti et/ou dans un délai de 2 jours ouvrables, il/elle peut, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire, être disqualifié(e) (et, s'il/elle est disqualifié(e), il/elle perdra tout droit à la possibilité de participer à l'Événement et de gagner un Prix) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de tirer au sort un autre Participant sélectionné et un participant potentiel à l'Événement du Prix parmi les inscriptions admissibles restantes reçues à l'emplacement du magasin concerné, conformément au présent Règlement officiel..

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Période de participation au concours.

12. DÉCLARATION DE PRIX : Chaque Participant sélectionné doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique en temps limité avant le début de l'Événement, sans assistance ni aide mécanique ou électronique, et devra signer et renvoyer le formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire (une « **Décharge** ») après avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique. Si un Participant sélectionné répond correctement à la question d'habileté mathématique, il pourra participer à l'Événement du prix avant le 31 juillet 2025 dans le magasin où il s'est inscrit au Concours à l'heure désignée. Nonobstant ce qui précède, le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, permettre à un Participant sélectionné de recevoir une carte-cadeau de 250 \$ à utiliser plus tard au lieu d'une date ultérieure. L'enfant désigné par un Participant sélectionné pour participer à l'Événement avec le Participant sélectionné peut également être tenu de signer (et de faire signer par ses parents ou son tuteur légal) une Décharge.

12. Afin de participer à l'Événement, chaque Participant sélectionné et l'enfant désigné (et son parent ou son tuteur légal en son nom) doivent accepter d'être photographiés et/ou enregistrés en train de participer à l'Événement, y compris avec les jouets qu'ils ont choisis, et doivent accepter la publication, la reproduction et/ou l'utilisation de leur nom, adresse, voix, déclarations sur le concours, et/ou photographie ou autre ressemblance, sans préavis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire, reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours, de sa photographie ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la radio et à la télévision ou sur Internet.

13. Si un Participant sélectionné : (a) ne signe pas et ne renvoie pas la Décharge dans les délais indiqués par le Commanditaire (le cas échéant); (b) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le Prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (c) est considéré comme étant en violation du présent Règlement officiel (le tout tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion); il/elle peut, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire, être disqualifié(e) (et, s'il/elle est disqualifié(e), perdra tous ses droits au Prix) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un(e) autre gagnant(e) potentiel(le) parmi les Participations admissibles restantes reçues conformément au présent Règlement officiel. Si un Participant sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, il perdra tous ses droits au Prix et le

Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de tirer au sort un autre Participant pour participer à un Événement parmi les Participations admissibles restantes pour le magasin concerné, reçues conformément au présent Règlement officiel.

14. Chaque enfant désigné et Participant sélectionné veillera à ne pas nuire aux installations, aux marchandises, au personnel ou aux clients pendant l'Événement. Chaque Participant sélectionné et chaque enfant désigné accepte de participer à ses propres risques et est seul responsable de tout préjudice ou dommage causé.

15. DÉCHARGE : En s'inscrivant à ce Concours pour avoir une chance de gagner un Prix, chaque Participant et enfant désigné, ainsi que le parent ou tuteur légal en son nom, libère le Commanditaire, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées et apparentées, ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité liée à un Prix ou à ce Concours. Les Parties exonérées ne seront pas responsables des Participations ou des réclamations de Prix en retard, perdues, illisibles, falsifiées, endommagées, mal acheminées, mutilées, brouillées ou incomplètes, et toutes ces participations/réclamations de prix sont nulles et non avenues. Aucune des Parties exonérées ne fait de déclaration, de condition de garantie ou d'offre, expresse ou implicite, quant à la fonctionnalité, à l'adéquation, à la qualité ou à la pertinence du Prix décerné dans le cadre du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité, l'adéquation à l'usage prévue, qualité marchande, exigences et normes de sécurité, opérabilité et défauts. Certaines parties du Prix peuvent ne pas convenir à tous les âges et peuvent être soumises à des instructions, conditions et limitations spécifiques concernant l'utilisation du Prix. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, un gagnant de Prix confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ou poursuivre tout recours légal ou équitable auprès du Commanditaire ou de l'une des autres Parties exonérées si son Prix n'est pas adapté à son objectif ou est de quelque façon insatisfaisante.

16. GÉNÉRAL : Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité pour : (i) la saisie incorrecte ou inexacte d'information et de participations, vidéos, hyperliens et/ou tout autre matériel ou information non conformes à ce règlement officiel; (ii) tout dommage, perte, ou réclamation causés par un prix attribué ou le concours lui-même; ou (iii) toute défaillance du site Web ou de toute plateforme sociale – incluant, mais sans s'y limiter, les problèmes, erreurs humaines, techniques ou d'impression, les données ou transmissions perdues, retardées ou déformées, les omissions, interruptions, suppressions, défaillances de toute ligne téléphonique ou informatique, ou les mauvais fonctionnements techniques de tout système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, l'échec de transmission de courriel (le cas échéant) suite à des problèmes techniques ou des congestions sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison incluant l'atteinte ou l'endommagement de l'ordinateur, téléphone cellulaire ou autre appareil d'un Participant admissible ou de toute autre personne, en lien au téléchargement de tout matériel connecté au Concours, le tout pouvant affecter l'aptitude d'une personne à participer au Concours ou à gagner un Prix. Tout matériel ou renseignement de participation qui a été altéré ou trafiqué est nul.

17. En aucun cas les Parties exonérées ne seront tenues d'attribuer plus de prix que le nombre de Prix indiqué dans le présent Règlement officiel ou d'attribuer un Prix autrement que conformément au présent Règlement officiel. Si, pour des raisons de production, de technique, d'ensemencement, de programmation, d'impression ou pour toute autre raison, le nombre de prix disponibles et/ou réclamés est supérieur au nombre indiqué pour les valeurs indiquées dans le présent Règlement officiel, le Commanditaire se réserve le droit de n'attribuer que le

nombre indiqué de Prix pour les valeurs indiquées, par tirage au sort parmi toutes les réclamations de Prix légitimes, non attribuées et éligibles.

18. Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du Règlement officiel, ou les droits et obligations des participants et du Commanditaire dans le cadre du Concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, sans tenir compte des principes de conflit de lois. Toute tentative par un Participant, candidat ou autre individu ou entité d'endommager délibérément un site Internet ou de porter atteinte au bon fonctionnement du Concours pourrait constituer une violation des lois pénales et civiles, et dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de solliciter des recours et des dommages contre ces personnes dans toute la mesure permise par la loi, y compris de recourir à la disqualification du Concours (le cas échéant). Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Tous les montants mentionnés dans le présent Règlement officiel sont exprimés en dollars canadiens.

19. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions générales du présent Règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi. Lorsque le Concours est ouvert aux résidents de la province de Québec et qu'il existe une divergence ou une incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement, la version anglaise prévaudra, régira et contrôlera. Les parties confirment leur souhait express que le présent accord ainsi que tous les documents et accords s'y rapportant directement ou indirectement soient rédigés en anglais. Les parties reconnaissent leur volonté express que la présente ainsi que tous les documents et contrats s'y rattachant directement ou indirectement soient rédigés en anglais.

20. Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « RACJ ») au Québec, de retirer ou de modifier ce Concours de quelque façon que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, y compris en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes, de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause au-delà du contrôle raisonnable du commanditaire et qui interfère avec le bon fonctionnement de ce Concours, comme le prévoient les présentes règles. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou de nuire au fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois civiles et pénales et advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer tous les recours et dédommagements dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours à sa seule et absolue discrétion, incluant dans l'éventualité de tout accident ou erreur d'impression, administrative ou de toute forme, sans préavis ni obligation. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Concours, en tout ou en partie, et/ou de modifier, amender ou suspendre le Concours et/ou le Règlement du concours de quelque manière que ce soit, à tout moment, pour quelque raison que ce soit et sans préavis.

21. Toute propriété intellectuelle, y compris, mais non limité aux marques de commerce, noms, logos, conceptions, matériels promotionnels, pages Web, codes source, dessins, illustrations, slogans et représentations appartiennent à, ou sont utilisés sous licence ou avec permission, par le commanditaire et/ou ses sociétés affiliées, le cas échéant. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle, sans le consentement écrit exprès du propriétaire, est strictement

interdite. Geoffrey, Toys “R” Us et Club R sont des marques de commerce de Toys “R” Us (Canada) Ltée.

22. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée. En participant à ce Concours, chaque Participant et enfant désigné, ainsi que leur parent ou tuteur légal en son nom, consentent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants, sans préavis au participant, stockent, partagent et utilisent les informations personnelles soumises avec sa/leur participation uniquement dans le but de gérer le Concours, à moins que le participant n’en convienne autrement. Les personnes qui ne souhaitent pas être contactées ne doivent pas participer au Concours. La politique de confidentialité du Commanditaire peut être consultée à l’adresse <https://www.toysrus.ca/fr/folder?cid=legal-privacy-policy>.

24. QUESTIONS: Les questions relatives au Concours peuvent être soumises au <https://www.toysrus.ca/fr/contactus>.

MINI RÈGLEMENT

MINI RÈGLEMENT : *Aucun achat n’est nécessaire pour participer. Ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l’âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de l’inscription. La participation au concours commence à 10 h, heure locale, dans chaque magasin Toys“R”Us admissible, le 1^{er} juin 2025, et se termine à 20 h le 30 juin 2025 – la participation est disponible par le biais d’un code QR à numériser dans les magasins participants. Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort le 3 juillet 2025 et en sera informé en fin de journée. Limite d’une (1) participation pendant toute la durée du concours et obligation d’avoir un enfant désigné admissible par participation. Les chances de gagner dépendent du nombre d’inscriptions admissibles reçues. Dix (10) prix sont disponibles pour être attribués au total. Le prix consiste en une virée de magasinage de jouets d’une valeur maximale de 250 \$ CA, incluant les taxes applicables. Les exclusions comprennent les produits HMTV, les cartes-cadeaux, les cartes prépayées, les commandes spéciales, les commandes en ligne ou les articles en pré-commande. Limite de deux (2) articles LEGO® et de trois (3) articles identiques ou assortis. Les gagnants sélectionnés pour participer à la virée de magasinage et les enfants désignés (âgés de 4 à 15 ans) doivent être disponibles pour se rendre dans un magasin participant de leur province de résidence à une date et une heure désignées. Tous les frais de déplacement pour assister à la virée de magasinage sont à la charge exclusive de chaque gagnant sélectionné. La réponse correcte à une question de réglementaire d’habileté sera exigée. Le concours est soumis au règlement officiel, qui peut être consulté à l’adresse suivante : www.toysrus.ca/fr/concoursviree.